SciencesPo Rennes

DÉLIBÉRATION n°2026-79
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 23 septembre 2026

Demande de domiciliation de l'association du Master SEDEFIS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Vu le Règlement intérieur de l'IEP adopté par délibération du Conseil d'administration en date du 18 mars 2019, modifié par délibération du Conseil d'administration n°2025-12 du 1er juillet 2025

Vu la Charte des associations de l'IEP de Rennes,

Vu la demande de domiciliation de l'association du Master SEDEFIS du 14 septembre 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique
L'IEP de Rennes accepte la domiciliation et l'établissement du siège social de l'association du Master SEDEFIS au 104 boulevard de la duchesse Anne 35700 Rennes.

Membres en exercice : 30 membres
Membres présents ou représentés : 25 membres

Votes : Refus de participer au vote :0

Abstention : 0
Contre : 7
Pour : 18
Délibération : adoptée. refusée.

Le 23 septembre 2026

Le Président
du Conseil d'Administration

Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait : *Courrier de demande de domiciliation (1 page)*
Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 24/09/2026

Paul SARRADE-LOUCHEUR
Jules GUILLON
1 rue de la Psalette, 35000 RENNES
paulsarradeloucheur@gmail.com
julesguillon2@gmail.com
06 11 59 32 30
06 41 97 96 61

A l'attention du Président du Conseil d'Administration
Sciences Po Rennes
104 Bd de la Duchesse Anne, 35700 Rennes

Objet : Présentation du projet de création de l'Association du master SEDEFIS

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, par la présente, un projet de création d'association étudiante au sein de l'Institut d'Études Politiques de Rennes : l'Association du master SEDEFIS.

Ce projet est né d'un constat partagé par les étudiants du master Sécurité, Défense et Intelligence Stratégique (SEDEFIS) : les liens entre les promotions de M1 et de M2, ainsi qu'avec les alumnis du master aujourd'hui en poste dans le secteur de la défense, reposent aujourd'hui presque exclusivement sur des relations personnelles informelles. Cette situation est renforcée par le format en alternance du M2, qui limite mécaniquement les occasions d'échange entre étudiants des deux années.

L'Association du master SEDEFIS aurait pour objet de, tel que précisé dans les statuts ci-joints:

- Constituer une plateforme d'échange structurée entre les étudiants du master, toutes promotions confondues, et ses alumnis ;
- Valoriser le master SEDEFIS auprès des professionnels du secteur de la défense, afin de faciliter l'insertion professionnelle de ses étudiants.
- Favoriser la diffusion de l'esprit de défense et de la culture stratégique au sein de l'ensemble de Sciences Po Rennes, par l'organisation de conférences et le développement de formats tels que les cafés stratégiques ;

Ce projet a d'ores et déjà recueilli l'avis favorable de la direction du master SEDEFIS, que nous avons consultée en amont, ainsi que celui de M. Chable, directeur de cabinet et responsable de la vie associative, avec lequel nous avons pu échanger sur les modalités pratiques de sa mise en œuvre au sein de l'IEP.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le projet de statuts de l'association, rédigé conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, et sollicitons votre accord pour la création de cette association et sa domiciliation au sein de Sciences Po Rennes.

Nous restons naturellement à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire ou pour vous rencontrer, si vous le jugez utile, afin d'échanger plus en détail sur ce projet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

Paul SARRADE-LOUCHEUR
Jules GUILLON
Étudiants du master Sécurité Défense et Intelligence Stratégique (SEDEFIS)

Statut association des étudiants du master SEDEFIS

Article 1 : Dénomination-durée.

Il est fondé, entre les adhérents aux présents Statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Association du master SEDEFIS**, et régie par les présents Statuts. Sa durée est illimitée.

Article 2 : Objet social.

L'Association du Master SEDEFIS a pour objet de favoriser la diffusion de l'esprit de défense et la culture stratégique au sein de l'Institut d'Etude politique de Rennes, de valoriser le master SEDEFIS auprès des professionnels du secteur de la défense pour faciliter l'insertion professionnelle des étudiants du master SEDEFIS. L'association permettra également de créer une plateforme d'échange pour les étudiants du master SEDEFIS et ses alumni en complétant et prolongeant l'enseignement théorique de ses membres par une expérience pratique et sportive.

Article 3 : Siège social.

Le siège social de l'Association du master SEDEFIS est fixé à :

Institut d'Etudes Politiques de Rennes
104, boulevard de la Duchesse Anne
35700 Rennes – France

Il pourra être transféré sur simple proposition du Conseil d'Administration, qui veillera au choix de la meilleure situation possible. La décision sera validée en Assemblée Générale Extraordinaire par un vote à la majorité simple des membres présents.

Article 4 : Composition de l'association.

L'Association se compose de membres et de membres d'honneur.

Alinéa 1 - Les membres:

Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont l'ensemble des membres participant au Conseil d'Administration en qualité de membres des différents pôles, dont l'organisation est décidée par le bureau.

Sont membres de l'association:

- L'ensemble des étudiants de quatrième et cinquième années du master SEDEFIS ainsi que les alumni du master SEDEFIS peuvent être membres de fait de l'association du master SEDEFIS. Ils disposent d'un droit de vote au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

- Par extension, l'association du master SEDEFIS est ouverte aux étudiants de Sciences Po Rennes non membres du master SEDEFIS et aux alumni souhaitant faire partie de l'association.
 Ceux-ci doivent manifester clairement leur intérêt et leur volonté d'intégrer l'association via une lettre à destination du Conseil d'Administration.

Les membres extérieurs au master SEDEFIS (à savoir les étudiants actuels ou passés n'ayant jamais intégré le master SEDEFIS) ne peuvent pas faire partie du bureau de l'association du master SEDEFIS.

Alinéa 2 - Les membres d'honneur :

Est membre d'honneur toute personne physique ou morale ayant rendu des services signalés à l'Association. Ces membres d'honneur peuvent assister aux Assemblées Générales (Extraordinaire et Ordinaire) et disposent d'un avis consultatif sans disposer d'un droit de vote. Ils peuvent être :
- La direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes.
- La direction du master SEDEFIS.
- Toute personne ayant été désignée pour parrainer l'association du master SEDEFIS.

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration, au vote à la majorité simple, sur proposition d'un membre du Conseil d'Administration.

Article 5 : Bureau de l'association.

Alinéa 1 - Composition:

Le Bureau est composé des personnes suivantes :
- un Président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents
- un ou deux Trésoriers
- un Secrétaire Général

Les fonctions au sein du bureau ne sont pas cumulables. Le bureau est élu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Leur mandat prend fin lors du vote de renouvellement de mandat en Assemblée Générale Ordinaire de l'année suivante.

Alinéa 2 - Attributions:

Le Bureau établit la stratégie de l'année et applique la politique définie par le Conseil d'Administration.

Le Bureau organise le fonctionnement de l'association et définit les différents pôles de l'association.

Alinéa 3 - Responsabilité:

Le Président est responsable de la gestion morale de l'association. Il est seul habilité à représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses avec l'accord nécessaire du Trésorier.

Le Président est habilité à effectuer les ordres de paiement. Le Président peut donner délégation de ses pouvoirs à tout administrateur à l'exception du Trésorier et sous réserve d'en informer le Conseil d'Administration.

Le Président a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal. Le Président agit en justice au nom de l'Association tant en demande, avec l'autorisation du Conseil d'Administration lorsqu'il n'y a pas d'urgence de délai ou de situations ne pouvant pas attendre l'aval du Conseil d'Administration, qu'en défense.

Le Trésorier est responsable de la gestion financière et comptable de l'association. Il perçoit toute recette et effectue tout paiement avec l'autorisation du Président.

Le Trésorier peut donner délégation de ses pouvoirs à tout administrateur à l'exception du Président.

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives des instances statutaires de l'association, le cas échéant sous forme électronique. Il s'assure en particulier de la rédaction et du classement des procès-verbaux des organes collégiaux de l'association. Le Secrétaire Général est chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Alinéa 4 - Réunions

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, ou à la demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Article 6 : Conseil d'administration et passation.

Alinéa 1 - Composition du CA :

Le Conseil d'Administration est composé des membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, dont les membres du Bureau et les membres désignés par le bureau pour exercer des fonctions au sein de l'association. Il est présidé par le Secrétaire Général, ou en cas d'absence par un administrateur, désigné par vote à main levée en début de séance.

Alinéa 2 - Attributions du CA :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus, il peut agir en toutes circonstances au nom de l'association et prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration, de disposition et de gestion.
Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, par écrit, et mettre fin, à tout instant, aux dites délégations.

Alinéa 3 - Réunion:

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Secrétaire Général, ou à la demande du tiers de ses membres. La convocation doit être transmise dans un délai raisonnable par le Secrétaire Général.
Les membres absents peuvent donner procuration à un autre membre présent, dans la limite de deux procurations par membre. Cette procuration doit être notifiée par écrit au Secrétaire Général.

Hors période de congés, le Conseil d'Administration se tient à minima une fois par trimestre. Cette période de congés est définie du 1 juillet au 31 août.

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents ou ayant donné procuration à un membre présent.

Lors des votes, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

L'ordre du jour est réglé par le Président de séance.
Chaque membre du Conseil d'Administration a la possibilité de faire apparaître des points à l'ordre du jour. Lors de sa réunion, le Conseil d'Administration peut exiger de chaque membre du Conseil d'Administration un compte-rendu de l'état de son Pôle, ainsi que du Trésorier la communication de l'état de la trésorerie.
Un compte-rendu de réunion est rédigé par le Secrétaire Général et archivé dans le cahier d'Association.

Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire.

Alinéa 1 - Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de l'association ainsi que des membres d'honneur disposant uniquement d'un avis consultatif.

Alinéa 2 - Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire a notamment pour but de permettre le renouvellement du Bureau et du Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président expose la situation de l'Association. Il rend compte des actions qu'il a menées pendant son mandat et fournit un rapport d'activité écrit. Le Trésorier rend compte de sa gestion financière de l'association et présente ses comptes. Il établit en outre un rapport de gestion écrit. Il est alors procédé à l'élection du nouveau Bureau.

Alinéa 3 - Réunions

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit annuellement, sur convocation du Secrétaire Général.
Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.
Tous les membres présents ou ayant donné procuration à un membre présent ont le droit de vote. Le quorum est fixé à ⅔ des membres votants de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres absents peuvent donner procuration à un autre membre présent, dans la limite de deux procurations par membre. Cette procuration doit être notifiée par écrit au Secrétaire Général.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est nulle et sans effet. Le Président doit alors convoquer une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire dans un délai de deux semaines. Cette nouvelle Assemblée Générale Ordinaire pourra délibérer de façon valable à la majorité simple des membres présents.
Les votes se font à bulletin secret. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou ayant donné procuration à un membre présent, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Un procès-verbal de réunion est rédigé par le Secrétaire Général. Il est signé et paraphé par le Président et le Secrétaire Général.

Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire.

Alinéa 1 - Composition

L'Assemblée Générale Extraordinaire est de composition identique à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Alinéa 2 - Attributions
L'Assemblée Générale Extraordinaire permet de voter la modification des Statuts, la démission et le remplacement d'un membre du bureau ainsi que la dissolution de l'Association.

Alinéa 3 - Réunions

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Secrétaire Général ou de deux des membres du bureau ou de 50% du Conseil d'Administration.
Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration dans les deux semaines qui la précède.

Tous les membres présents ou ayant donné procuration à un membre présent ont le droit de vote. La procuration doit faire l'objet d'un document écrit au Secrétaire Général.

Le quorum est fixé à ⅔ des membres votants de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les membres absents peuvent donner procuration à un autre membre présent, dans la limite de deux procurations par membre. Cette procuration doit être notifiée par écrit au Secrétaire Général.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est nulle et sans effet. Le Président doit alors convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de deux semaines. Cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer de façon valable à la majorité simple des membres présents. Les votes se font à bulletin secret. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou ayant donné procuration à un membre présent, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Un procès-verbal de réunion est rédigé par le Secrétaire Général. Il est signé par le Président et le Secrétaire Général.

Article 9 : Ressources.

Les ressources de l'association se composent :

- Des subventions attribuées par Sciences Po Rennes, par des organismes ou institutions partenaires de l'association ;

- Des dons qui lui seront accordés ;

- Des remboursements de frais avancés pour le compte de l'association.

Article 10 : Modification des statuts et dissolution.

La modification de statuts est décidée par le Conseil d'Administration, puis soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La dissolution est décidée par le Conseil d'Administration, et peut être prononcée uniquement au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Conseil d'Administration et l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet et du décret du 16 août 1901. Dans le cas de l'Association du master SEDEFIS, l'actif sera dévolu à une ou plusieurs associations de l'Institut d'Études Politiques de Rennes de son choix.
Les archives de l'Association devront obligatoirement être confiées à l'administration de l'Institut d'Études Politiques de Rennes.

Article 11 : Règlement intérieur.

Un Règlement Intérieur est établi et modifié par le Conseil d'Administration et communiqué aux membres au moment de leur adhésion et en cas de modification. Ce Règlement Intérieur est destiné à compléter les présents Statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'Association. Toute violation du Règlement Intérieur donnera lieu à l'application des sanctions prévues dans le Règlement Intérieur.

Fait à Rennes le 06/09/2026